

Affaires courantes

Le titre du projet de loi C-17 renvoie nettement à la déclaration budgétaire originale et le projet de loi même ne vise qu'à faire adopter certaines mesures contenues dans cette déclaration.

Le projet de loi C-17 est un projet de loi omnibus, mais il a un seul but et on y trouve un fil conducteur.

En conclusion, il est acceptable sur le plan de la procédure et il arrive souvent qu'un projet de loi modifie, abroge ou promulgue plusieurs mesures législatives. Il est arrivé à de nombreuses reprises que la présidence refuse d'intervenir simplement parce qu'un projet de loi était complexe, et qu'elle permette de poursuivre l'étude d'une mesure omnibus.

Par conséquent, bien que je ne puisse accepter qu'on divise ou qu'on écarte le projet de loi C-17 comme le demande l'honorable député, je peux souligner à celui-ci et à ses collègues qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, proposer des amendements en comité ou à l'étape du rapport, et qu'ils auront ainsi l'occasion d'exprimer leurs opinions et de voter sur des parties précises du projet de loi.

Je remercie tous les députés de leur contribution.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je dépose officiellement à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport sur le Service canadien du renseignement de sécurité pour 1993. C'est le troisième rapport public sur cet organisme.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un bref document faisant valoir la nécessité de modifier le Code criminel afin d'interdire spécifiquement la mutilation des organes génitaux féminins.

* * *

LES DÉCRETS DE NOMINATION

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, quelques décrets de nomination pris par le gouvernement.

Conformément au paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont renvoyés d'office aux comités permanents énumérés dans la liste jointe.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 22 pétitions.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, après avoir déposé le troisième rapport public du directeur du Service canadien du renseignement de sécurité, je présente aujourd'hui à la Chambre, en ma qualité de solliciteur général, la déclaration annuelle sur la sécurité nationale.

Cette déclaration et le rapport public ont pour objet de fournir aux Canadiens une évaluation du contexte actuel du renseignement de sécurité ainsi que de les informer des mesures prises par le gouvernement pour protéger la sécurité du pays.

Je suis heureux de poursuivre cette pratique, car j'estime qu'il est essentiel, dans toute société démocratique, que le Parlement et les membres du public disposent d'une telle information et que les représentants élus puissent faire valoir leur point de vue sur les questions importantes touchant le renseignement de sécurité, l'application des mesures de sécurité et la sécurité préventive.

Il y a dix ans, lors de l'adoption de la Loi sur le SCRS et de la Loi sur les infractions en matière de sécurité, en 1984, le gouvernement libéral d'alors avait jeté les bases d'un nouveau système de sécurité nationale.

• (1515)

L'objectif était de créer un système de sécurité nationale efficace, comportant un organisme civil de renseignement de sécurité soumis à un contrôle rigoureux. Cet organisme devait travailler étroitement avec la GRC, ainsi qu'avec d'autres organismes gouvernementaux tels que Transports Canada, Affaires étrangères, Défense nationale et Citoyenneté et Immigration.

[Français]

Les premières années du Service ont été marquées par une surveillance rigoureuse de son mode de fonctionnement. C'est en réponse aux préoccupations concernant l'orientation opérationnelle du Service qu'a été créé, en 1987, le Groupe consultatif indépendant. Celui-ci avait pour mandat de conseiller le gouvernement sur la manière de restructurer les priorités opérationnelles du Service et de renforcer ses méthodes de gestion.

Suivant les conseils du Groupe, le gouvernement a démantelé la Direction de l'antisubversion du SCRS et a limité le recours aux techniques d'enquête avec intrusion, de façon à éviter que des Canadiens menant des activités licites de protestation ne tombent indûment dans les filets du renseignement de sécurité.